

# Règlement de buanderie

## 1. Lessive à tour de rôle

---

Les lessives sont faites à tour de rôle, selon le calendrier de la buanderie affiché. La même réglementation s'applique au local de séchage.

## 2. Plan d'utilisation

---

Le plan d'utilisation est à respecter scrupuleusement. Un échange est possible uniquement avec l'accord des locataires concernés et le concierge.

## 3. Clé de la buanderie

---

La clé est normalement accrochée à proximité de la buanderie, à un endroit défini par le concierge. En cas d'abus, le concierge doit gérer la clé. Elle peut alors y être retirée la veille entre 18h30 et 19h00 et y être remise à la fin du jour de lessive, au plus tard à 18h00. La clé ne doit pas être conservée pour une période plus longue que celle nécessaire au lavage du linge.

## 4. Heures de lessive

---

En général : 06h00 - 22h00, sauf les dimanches et jours fériés en général.

## 5. Fenêtres

---

Pendant la période de chauffage, les fenêtres de la buanderie et du local de séchage doivent être maintenues fermées la nuit et en cas de non-utilisation.

## 6. Utilisation des appareils

---

Les instructions d'utilisation des appareils sont à suivre scrupuleusement. Afin d'éviter les bouchages gênants des machines à laver automatiques, fouillez attentivement, avant le lavage, toutes les poches des vêtements. Contrôlez toujours qu'aucun bouton, ni aucune épingle à cheveux, ni aucun trombone, etc. ne s'y trouve. Les baleines des cols de chemises, corsets, etc. doivent aussi être retirées. Le dosage de la lessive doit avoir lieu selon les prescriptions. Dans la mesure où l'eau est calcaire, il convient de toujours ajouter un bon adoucisseur d'eau. Le surdosage de la lessive ou le sous-dosage de l'adoucisseur d'eau peuvent engendrer des dysfonctionnements de la machine. Si de tels dysfonctionnements apparaissent, les locataires peuvent être tenus solidairement responsables des dommages.

## 7. Nettoyage des appareils

---

Après utilisation, il convient de nettoyer proprement les équipements, les instructions des fabricants doivent être observées. Il convient de balayer proprement la buanderie et le local de séchage. Le local de séchage est aussi à balayer si le linge a été étendu à l'extérieur. L'état de nettoyage est normalement contrôlé par le concierge.

## 8. Nettoyage de la buanderie

---

Dans le cadre d'un tour de rôle d'env. 4 semaines, la buanderie et le local de séchage doivent être soumis à un nettoyage intensif. Il faut en particulier nettoyer les fenêtres, les portes ainsi que les conduites, etc. Il faut récurer le sol. Les dates correspondantes sont marquées en rouge sur le calendrier de la buanderie. Afin que le concierge puisse contrôler l'état de nettoyage, les travaux de nettoyage doivent être terminés au plus tard à 18h00.

## 9. Dommages

---

Le locataire concerné est responsable de tous les dommages survenus pendant le temps d'utilisation. Les éventuels dommages constatés en entrant dans la buanderie doivent être immédiatement signalés au concierge, car sinon le nouvel utilisateur peut en être rendu responsable. Les buanderies ne peuvent pas être laissées ouvertes sans surveillance.

## 10. Utilisation du séchoir parapluie

---

Le séchoir parapluie ne peut pas être laissé à l'extérieur la nuit, ni s'il pleut. Après son utilisation, il convient de le remettre dans le local de séchage. Le couvercle du séchoir dans la pelouse doit être fermé.

## 11. Séchage dans l'appartement

---

Il est interdit de procéder au séchage dans l'appartement. Les séchoirs à linge, etc. peuvent être utilisés sur les balcons, pour autant qu'ils ne dépassent pas le parapet du balcon. En aucun cas, des pièces de linge, vêtements et du linge de lit, etc. ne peuvent être suspendus aux garde-corps du balcon, ni aux tringles des volets roulants.

## 12. Personnes habitant à l'extérieur

---

Il est interdit aux locataires de laver du linge dans la buanderie pour des personnes habitant à l'extérieur et pour des personnes ne faisant pas partie de la communauté familiale.